



## COMPTE RENDU DE SYNTHÈSE

**conseil municipal  
mardi 30 juin 2020  
19h30 – salle du conseil**

L'an deux mil vingt, le 30 juin, le conseil municipal, légalement convoqué le 24 juin 2020, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire (jusqu'au point n°17 et à partir du point n°19) et sous la présidence de Madame Myriam DUBUCQUOIS, (pour le point n°18)

**Étaient présents :**

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, Mme SALVAN, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme PIRES, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BOUHANNA, M. LE GALL.

**Secrétaire de séance :**

Madame Pascale DENIS

**conseil municipal**  
**mardi 30 juin 2020**  
**19h30 – salle du conseil**

Pour faire suite à la démission de madame Catherine COQUARD, installation du nouveau conseiller municipal.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2020.

**ANIMATION DE LA VILLE**

*Rapporteur : Pascale DENIS*

**Point 1** – Maurepas Estivale 2020

**COMMANDE PUBLIQUE**

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

**Point 2** – Adhésion à la centrale d'achat de la région Ile de France

**COMMERCES**

*Rapporteur : Christophe JOURNÉ*

**Point 3** – Protocole d'accord transactionnel entre la ville de Maurepas et monsieur HASSOUNI

**DIRECTION GÉNÉRALE**

*Rapporteur : le Maire*

**Point 4** – Désignation des conseillers municipaux au sein du CA du CCAS

**Point 5** – Désignation du délégué élu au sein du CNAS

**Point 6** – Désignation des conseillers municipaux au sein du CA du comité de jumelage de Maurepas

**Point 7** – Désignation des conseillers municipaux au sein de la commission d'appel d'offres

**Point 8** – Désignation des conseillers municipaux au sein de la commission consultative des services publics locaux

**Point 9** – Désignation des conseillers municipaux au sein de la commission de contrôle des listes électorales à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal

**Point 10** – Désignation des conseillers municipaux au sein de la commission de délégation de service public

**Point 11** – Désignation des conseillers municipaux au sein de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour la gestion de l'école Jean de La Fontaine et du centre de loisirs Villeparc

**Point 12** – Désignation d'un correspondant défense

**Point 13** – Désignation des conseillers municipaux au sein du syndicat d'énergie des Yvelines (SEY)

**Point 14** – Désignation d'un conseiller municipal au sein de la SEM du cinéma des sept mares

**Point 15** – Désignation d'un conseiller municipal au sein de la SAEM MOP

**ENFANCE ÉDUCATION**

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

**Point 16** – Sectorisation scolaire – périmètre Chapiteau/La Tour

**FINANCES**

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

**Point 17** – Approbation du compte de gestion 2019

**Point 18** – Adoption du compte administratif 2019

**Point 19** – Affectation du résultat 2019

**Point 20** – Présentation et débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2020

**Point 21** – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2020

**Point 22** – Budget primitif 2020

**Point 23** – Autorisations de programme et crédits de paiements 2020

**Point 24** – Modalités d'application du quotient familial

**Point 25** – Fixation des tarifs et redevances pour l'année 2020/2021

**Point 26** – Exonérations diverses accordées dans le cadre de la pandémie de COVID-19

**Point 27** – Subvention 2020 – centre communal d'action sociale de la ville de Maurepas

**Point 28** – Créances éteintes

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

**Point 29** – Dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la Courance (SIAC) – modalités de répartition des actifs

## **RÉSEAUX**

*Rapporteur : Éric NAUDIN*

**Point 30** – Redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques – année 2020

## **RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

**Point 31** – Fixation des indemnités aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

**Point 32** – Fixation des majorations d'indemnités de fonction

**Point 33** – Indemnité des frais de représentation du maire

**Point 34** – Création d'un emploi – placier du marché

**Point 35** – Droit à la formation des élus

**Point 36** – Prime exceptionnelle – continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

## **SANTÉ**

*Rapporteur : Emmanuel DUTAT*

**Point 37** – Convention de partenariat entre l'établissement français du sang et la ville de Maurepas

## **URBANISME**

*Rapporteur : François LIET*

**Point 38** – Prise en charge partielle du coût de désamiantage de l'immeuble cédé à la SCCV Maurepas Vosges

**Point 39** – Réalisation d'une résidence service seniors – cession du foncier à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (parcelle AD 61P)

**Point 40** – Dénomination du chemin de la mare du bois (secteur ouest) en chemin de la mare du bois haut

## **VIE ASSOCIATIVE**

*Rapporteur : Michel AUROY*

**Point 41** – Attribution des subventions aux associations et autres organismes de droit privé

**Point 42** – Attribution de subvention au comité de jumelage

**Point 43** – Attribution de subvention à l'union nationale des combattants de la section Maurepas

**Point 44** – Attribution de subvention au basket club de Maurepas

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **DÉCISIONS**

### **1. DCM N°2020/12 – Convention de partenariat – Maurepas Estivale 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** les termes de la convention de partenariat type.

**Autorise** le Maire à signer les conventions et tout acte afférent avec chaque partenaire souhaitant apporter un soutien à l'organisation de l'évènement.

### **2. DCM N°2020/13 – Adhésion à la centrale d'achat de la région Ile de France**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Adhère** à la centrale d'achat proposée par la région Île de France.

**Approuve** les termes de la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

**Autorise** le maire à signer ladite convention et tout document afférent.

### **3. DCM N°2020/14 – Protocole d'accord transactionnel entre la ville de Maurepas et monsieur HASSOUNI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Autorise** la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel entre la ville de Maurepas et monsieur Ahmed HASSOUNI.

**Dit** que le montant de la transaction sera de 15 000 euros nets.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la délibération.

### **4. DCM N°2020/15 – Désignation des conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du CCAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Décide** de désigner madame DENIS secrétaire de séance qui effectuera tous les actes y afférents.

**Fixe** le nombre d'assesseurs à 2.

**Décide** de désigner madame PIRES et monsieur DUVAL assesseurs.

**Décide** de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres issus du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

**Prend acte** des candidatures des listes suivantes :

1- Liste 1 comprenant les membres suivants :

- Emmanuel DUTAT
- Véronique MILLOT
- Nicolas GENEVOIS
- Nadia DOMÈGE
- Michèle BUIRON
- Bernard PARMENTIER

2- Liste 2 comprenant les membres suivants :

- Aurélien AGESTA
- Yann LAMOTHE
- Edite PIRES
- Ismaïla WANE
- Martine FAYOLLE
- Erwan LE GALL

**Décide** de procéder au vote ainsi qu'au dépouillement :

<b>Nombre de votants</b>	33
<b>Abstentions</b>	0
<b>Bulletins blancs et nuls</b>	0
<b>Suffrages exprimés</b>	33
<b>Nombre de votes pour la liste 1</b>	26
<b>Nombre de votes pour la liste 2</b>	7

**Prend acte** de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste suivante :

- La liste « 1 » obtient 4 sièges
- La liste « 2 » obtient 1 siège

**Déclare** que sont ainsi élus pour siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Maurepas :

- 1-Emmanuel DUTAT
- 2-Véronique MILLOT
- 3-Nicolas GENEVOIS
- 4-Nadia DOMÈGE
- 5-Michèle BUIRON
- 6-Aurélien AGESTA

## **5. DCM N°2020/16 – Désignation du délégué élu au sein du CNAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Dit** qu'une seule candidature ayant été déposée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

**Désigne** madame DEBUCQUOIS, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la ville de Maurepas au sein du CNAS.

## 6. DCM N°2020/17 – Désignation des conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du comité de jumelage de Maurepas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Dit** qu'une seule liste ayant été déposée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

**Désigne** madame ROCHER et monsieur DUVAL membres de l'organe délibérant, en qualité de délégués élus notamment pour représenter la ville de Maurepas au sein du comité de jumelage de Maurepas.

## 7. DCM N°2020/18 – Désignation des conseillers municipaux au sein de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Décide** de désigner madame DENIS secrétaire de séance qui effectuera tous les actes y afférents.

**Fixe** le nombre d'assesseurs à 2.

**Décide** de désigner madame PIRES et monsieur DUVAL assesseurs.

**Décide** de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

**Prend acte** des candidatures des listes suivantes :

La liste « 1 » présentant les membres suivants	
Titulaires	Suppléants
1- Myriam DEBUCQUOIS	1-Nadia DOMÈGE
2- Laurent BURÇON	2-Nicolas GENEVOIS
3- Éric NAUDIN	3-Jean-Michel LIGNIER
4- Lucia BERNY	4-Bérénice RIBOT-LAHDEB
5- Véronique ROCHER	5-Pascale DENIS

La liste « 2 » présentant les membres suivants	
Titulaires	Suppléants
1- Martine FAYOLLE	1-Aurélien AGESTA
2- Ismaïla WANE	2-Edite PIRES
3- Benjamin BOUHANNA	3-Yann LAMOTHE
4- Aurélien AGESTA	4-Ismaïla WANE
5- Yann LAMOTHE	5-Erwan LE GALL

**Décide** de procéder au vote ainsi qu'au dépouillement :

<b>Nombre de votants</b>	33
<b>Abstentions</b>	0
<b>Bulletins blancs et nuls</b>	0
<b>Suffrages exprimés</b>	33
<b>Nombre de votes pour la liste 1</b>	26
<b>Nombre de votes pour la liste 2</b>	7

**Prend acte** de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste suivante :

- La liste « 1 » obtient 4 sièges
- La liste « 2 » obtient 1 siège

**Déclare** que sont ainsi élus membres titulaires :

- 1-Myriam DEBUCQUOIS
- 2-Laurent BURÇON
- 3-Éric NAUDIN
- 4-Lucia BERNY
- 5-Martine FAYOLLE

**Déclare** que sont ainsi élus membres suppléants :

- 1-Nadia DOMÈGE
- 2-Nicolas GENEVOIS
- 3-Jean-Michel LIGNIER
- 4-Bérénice RIBOT-LAHDEB
- 5-Aurélien AGESTA

## **8. DCM N°2020/19 – Désignation des conseillers municipaux au sein de la commission consultative des services publics locaux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Décide** de désigner madame DENIS secrétaire de séance qui effectuera tous les actes y afférents.

**Fixe** le nombre d'assesseurs à 2.

**Décide** de désigner madame PIRES et monsieur DUVAL assesseurs.

**Fixe** à 5 le nombre de délégués élus au sein de la commission consultative des services publics locaux.

**Décide** de procéder, au vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Prend acte** des candidatures suivantes :

La liste « 1 » présentant les membres suivants :

- 1-Michel AUROY
- 2-Laurent BURÇON
- 3-Emmanuel DUTAT
- 4-Éric NAUDIN
- 5-Delphine SALVAN

La liste « 2 » présentant les membres suivants :

- 1-Aurélien AGESTA
- 2-Yann LAMOTHE
- 3-Edite PIRES
- 4-Ismaïla WANE
- 5-Martine FAYOLLE

**Décide** de procéder au vote ainsi qu'au dépouillement :

<b>Nombre de votants</b>	33
<b>Abstentions</b>	0
<b>Bulletins blancs et nuls</b>	0
<b>Suffrages exprimés</b>	33
<b>Nombre de votes pour la liste 1</b>	26
<b>Nombre de votes pour la liste 2</b>	7

**Déclare** que sont ainsi élus :

- 1-Michel AUROY
- 2-Laurent BURÇON
- 3-Emmanuel DUTAT
- 4-Éric NAUDIN
- 5-Aurélien AGESTA

#### **9. DCM N°2020/20 – Désignation des conseillers municipaux au sein de la commission de contrôle des listes électorales à la suite du renouvellement intégral du conseil municipal**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**Fixe** à 5 le nombre de conseillers municipaux membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales et à 3 le nombre de conseillers municipaux membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales.

**Prend acte** que les conseillers municipaux ont été consultés dans l'ordre du tableau.

**Prend acte** de la composition de la commission de contrôle comprenant quatre conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges constituée de la manière suivante :

Membres titulaires :

- 1- Bernard PARMENTIER
- 2- Serge BOUTTIER
- 3- Marie-Christine CURT

Membre suppléant :

- 1- Nadia DOMÈGE

**Prend acte** de la composition de la commission de contrôle comprenant deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

Membre titulaire :

- 1- Edite PIRES

Membre suppléant :

- 1- Yann LAMOTHE

**Prend acte** de la composition de la commission de contrôle comprenant deux conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

Membre titulaire :  
1- Martine FAYOLLE

Membre suppléant :  
1- Ismaïla WANE

**Dit** que cette liste sera transmise au Préfet dans les délais impartis afin qu'il prenne, conformément à la réglementation en vigueur, l'arrêté de composition de la commission de contrôle des listes électorales de Maurepas.

### **10. DCM N°2020/21 – Désignation des conseillers municipaux au sein de la commission de délégation de service public**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Prend acte** que 1 liste est déposée :

Titulaires :  
1-Éric NAUDIN  
2-Laurent BURÇON  
3-Emmanuel DUTAT  
4-Delphine SALVAN  
5-Ismaïla WANE

Suppléants :  
1-Nadia DOMÈGE  
2-Rémy LEMATTRE  
3-Lucia BERNY  
4-Michel AUROY  
5-Yann LAMOTHE

**Décide** de procéder au vote à main levée à l'unanimité à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

**Déclare** que sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires :  
1-Éric NAUDIN  
2-Laurent BURÇON  
3-Emmanuel DUTAT  
4-Delphine SALVAN  
5-Ismaïla WANE

Suppléants :  
1-Nadia DOMÈGE  
2-Rémy LEMATTRE  
3-Lucia BERNY  
4-Michel AUROY  
5-Yann LAMOTHE

### **11. DCM N°2020/22 – Désignation des conseillers municipaux au sein de la commission spéciale de la conférence de l'entente intercommunale pour la gestion de l'école Jean de La Fontaine et du centre de loisirs Villeparc**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Dit** qu'une seule liste ayant été déposée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

**Déclare** que sont ainsi élus :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
1-Laurent BURÇON	1-Lucia BERNY
2-Caroline LAMOUREUX	2-Sophie NICOLAS
3-Hélène CLAUZIER	3-Delphine SALVAN

### **12. DCM N°2020/23 – Désignation d'un correspondant défense**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Dit** qu'une seule candidature ayant été déposée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

**Désigne** madame ROCHER membre de l'organe délibérant, en qualité de correspondant défense.

### **13. DCM N°2020/24 – Désignation des conseillers municipaux au sein du syndicat d'énergie des Yvelines (SEY)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Dit** qu'une seule liste ayant été déposée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

**Déclare** que sont ainsi élus :

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
1-François LIET	1-Éric NAUDIN

### **14. DCM N°2020/25 – Désignation d'un conseiller municipal au sein de la SEM du cinéma des sept mares**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Dit** qu'une seule liste ayant été déposée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

**Désigne** monsieur DUVAL membre de l'organe délibérant, pour représenter la ville de Maurepas au sein du conseil d'administration de la SEM du cinéma des sept mares.

### **15. DCM N°2020/26 – Désignation d'un conseiller municipal au sein de la SAEM MOP**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Dit** qu'une seule liste ayant été déposée, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

**Désigne** madame MILLOT, membre de l'organe délibérant, pour représenter la ville de Maurepas au sein du conseil d'administration de la SAEM MOP.

#### **16. DCM N°2020/27 – Sectorisation scolaire – périmètre Chapiteau/La Tour**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 3 voix contre : M. LAMOTHE, M. AGESTA, Mme PIRES et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

**Décide** d'affecter à compter de la rentrée de septembre 2020 le 28 et 30 rue Claude Bernard à l'école maternelle Chapiteau et à l'école élémentaire La Tour.

#### **17. DCM N°2020/28 – Approbation du compte de gestion 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Arrête** le compte de gestion de la commune de Maurepas, relatif à l'exercice 2019, présenté par madame la Responsable du centre des finances publiques de Maurepas, dont les principaux éléments figurent en annexe.

**Déclare** que le compte de gestion de la Commune n'appelle ni observation ni réserve.

**Précise** que les prévisions budgétaires figurant dans le compte de gestion sont discordantes avec celles figurant dans le compte administratif.

#### **18. DCM N°2020/29 – Adoption du compte administratif 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 3 voix contre : M. LAMOTHE, M. AGESTA, Mme PIRES et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

**Désigne** Myriam DEBUCQUOIS pour assurer la présidence de l'assemblée afin de délibérer sur le compte administratif 2019 dressé par Grégory GARESTIER, Maire.

**Adopte** le compte administratif 2019 comme suit :

Section de fonctionnement

en €	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	30 838 838,84	31 373 347,68
Réalisations de l'exercice	27 102 507,72	28 683 573,71
Reprise du résultat non affecté 2018		2 252 152,91
Intégration du résultat du SIAEP		1 069 017,68
Total des réalisations	27 102 507,72	32 004 744,30
Résultat disponible avant affectation		4 902 236,58

Section d'investissement

en €	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires totales	14 196 368,74	14 226 646,51
Réalisation de l'exercice	8 600 506,20	8 317 315,74
Reprise du résultat 2018	2 739 585,15	
Intégration du résultat du SIAEP	-140 555,55	
Total des réalisations	11 199 535,80	8 317 315,74
Résultat cumulé		- 2 282 220,06
Restes à réaliser au 31/12/2019	1 943 592,46	3 096 628,83
Besoin de financement global		(-)1 729 183,69

**Précise** que la note de présentation brève et synthétique fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

**19. DCM N°2020/30 – Affectation du résultat 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** d'affecter en réserves (article 1068) la somme de 1 729 183,69 euros à prélever sur le résultat de fonctionnement.

**Décide** de reporter en recettes de fonctionnement la somme de 3 173 052,89 euros correspondant au reliquat du résultat de fonctionnement 2019.

**Précise** que les inscriptions budgétaires suivantes seront proposées au budget primitif 2020 du budget principal :

- solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D/001) : 2 882 220,06 euros
- excédents de fonctionnement capitalisés (R/1068) : 1 729 183,69 euros
- résultat de fonctionnement reporté (R/002) : 3 173 052,89 euros

## **20. DCM N°2020/31 – Présentation et débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 3 voix contre : M. LAMOTHE, M. AGESTA, Mme PIRES et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA  
M. LE GALL ne prend pas part au vote

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

**Précise** que le débat a été réalisé sur la base du rapport annexé à la délibération.

**Précise** que ledit rapport sera transmis à Saint-Quentin-en-Yvelines dès que la présente délibération sera exécutoire.

**Précise** que le rapport sera mis à la disposition du public, à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune, dès que la présente délibération sera exécutoire.

**Prend acte** de la présentation de l'état recensant les indemnités des élus municipaux au titre de l'année 2019.

## **21. DCM N°2020/32 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Fixe** les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2020 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,91 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,50 %.

**Précise** que le taux de la taxe d'habitation est à 13,00 %.

**Précise** que le produit prévisionnel en découlant est inscrit au projet de budget primitif 2020.

## **22. DCM N°2020/33 – Adoption du budget primitif 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 3 voix contre : M. WANE, Mme FAYOLLE, M. BOUHANNA et 4 abstentions : M. LAMOTHE, M. AGESTA, Mme PIRES et M. LE GALL

**Adopte** le budget primitif 2020 arrêté à la somme de 53 341 907,52 euros et réparti de la manière suivante :

Fonctionnement : 30 182 000 euros

Recettes :

<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2020</b>
013	Atténuations de charges	440 160,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 017 402,00
73	Impôts et taxes	20 457 500,00
74	Dotations et participations	2 760 889,00
75	Autres produits de gestion courante	331 172,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	945 824,00
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	56 000,11
R 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	3 173 052,89
<b>TOTAL</b>		<b>30 182 000,00</b>

Dépenses :

<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2020</b>
011	Charges à caractère général	5 381 270,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 013 500,00
014	Atténuations de produits	1 445 675,00
65	Autres charges de gestion courante	1 009 496,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>25 849 941,00</b>
66	Charges financières	120 000,00
67	Charges exceptionnelles	42 710,00
68	Dotations aux provisions	
022	Dépenses imprévues	60 730,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>26 073 381,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	3 678 619,00
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	430 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>30 182 000,00</b>

Investissement : 23 159 907,52 euros

Dépenses :

Chap	Libellé	Propositions 2020	Restes à réaliser au 31/12	BP total
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	101 000,00		101 000,00
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00	168 000,00	171 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 637 248,00	1 057 941,04	9 695 189,04
23	Immobilisations en cours	20 000,00		20 000,00
	Opérations d'équipement	5 692 137,47	622 801,51	6 314 938,98
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>14 453 385,47</b>	<b>1 848 742,55</b>	<b>16 302 128,02</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	3 538 000,00		3 538 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	70 277,78	80 277,78
27	Autres immobilisations financières	2 000,00		2 000,00
020	Dépenses imprévues	224 709,42		224 709,42
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>3 774 709,42</b>	<b>70 277,78</b>	<b>3 844 987,20</b>
45...1	Total des opé pour compte de tiers		24 572,13	24 572,13
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>18 228 094,89</b>	<b>1 943 592,46</b>	<b>20 171 687,35</b>
040	Opé d'ordre de transfert entre sections	56 000,11		56 000,11
041	Opérations patrimoniales	50 000,00		50 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>106 000,11</b>		<b>106 000,11</b>
	<b>Total des dépenses hors résultat</b>	<b>18 334 095,00</b>	<b>1 943 592,46</b>	<b>20 171 687,35</b>
D 001	solde d'exécution négatif reporté de N-1	2 882 220,06		2 882 220,06
	<b>TOTAL</b>	<b>21 216 315,06</b>	<b>1 943 592,46</b>	<b>23 159 907,52</b>

Recettes :

Chap	Libellé	Propositions 2020	Restes à réaliser au 31/12	BP total
13	Subventions d'investissement	3 536 476,00	1 091 838,54	4 628 314,54
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 670 000,00	1 939 500,00	10 609 500,00
23	Immobilisations en cours			
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>12 206 476,00</b>	<b>3 031 338,54</b>	<b>15 237 814,54</b>
10	Dot fonds divers et réserves	1 300 000,00		1 300 000,00
1068	Excédents de fonct capitalisés	1 729 183,69		1 729 183,69
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00		2 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00		2 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	665 000,00		665 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 698 183,69</b>	<b>0,00</b>	<b>3 698 183,69</b>
45...2	Total des opé pour le compte de tiers		65 290,29	65 290,29
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>15 904 659,69</b>	<b>3 096 628,83</b>	<b>19 001 288,52</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	3 678 619,00		3 678 619,00
040	Opé d'ordre de transfert entre sections	430 000,00		430 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00		50 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>4 158 619,00</b>		<b>4 158 619,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>20 063 278,69</b>	<b>3 096 628,83</b>	<b>23 159 907,52</b>

Précise que la note de présentation brève et synthétique fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

### 23. DCM N°2020/34 – Autorisations de programme et crédits de paiements 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 7 abstentions : M. LAMOTHE, M. AGESTA, Mme PIRES, M. WANE, Mme FAYOLLE, M. BOUHANNA et M. LE GALL

**Approuve** l'actualisation du montant de l'autorisation de programme « Centre aquatique – versement des participations publiques », à 8 670 000 euros.

**Approuve** l'annulation de l'autorisation de programme AP16-04 relative au schéma directeur informatique.

**Ajuste** le montant de l'autorisation de programme AP16-04 au montant des réalisations cumulées, soit 1 028 491,53 euros.

**Approuve** la mise à jour des crédits de paiement des autorisations de programme déjà existantes, conformément au document annexé à la délibération.

**Dit** que les crédits sont inscrits aux budgets 2020 et suivants, sous réserve de leurs votes.

#### **24. DCM N°2020/35 – Modalités d'application du quotient familial**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Abroge** la délibération n°2017/52 du conseil municipal du 30 mai 2017.

**Décide** de retenir dans la formule de calcul du quotient familial les ressources imposables au titre de l'activité (y compris revenus de transfert et revenus de compensation).

**Décide** de prendre en compte les revenus de l'année n-2 pour le calcul du quotient familial avec effet au 1<sup>er</sup> septembre de l'année n.

**Maintient** les tranches de quotient comme suit :

Tranche 1 : 0 € à 171,51 €

Tranche 2 : 171,52 € à 726,51 €

Tranche 3 : 726,52 € à 1 100 €

Tranche 4 : à partir de 1 100,01 €

#### **25. DCM N°2020/36 – Fixation des tarifs et redevances pour l'année 2020/2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Abroge** la délibération n°12.DCM 2019/28 du 9 avril 2019 à compter du 31 août 2020.

**Approuve** les tarifs et redevances des services publics pour l'année 2020/2021 tels qu'annexés à la délibération.

**Fixe** la date d'application desdits tarifs et redevances au 1<sup>er</sup> septembre 2020, sauf mention contraire.

**Précise** que les tarifs des tranches 1 à 4 des accueils de loisirs et restauration scolaire sont applicables aux Maurepasiens, Élancourtois, CLIS et personnel communal hors commune.

**Précise** que le CCAS de la ville de Maurepas bénéficie de la gratuité des locations de la salle des fêtes.

**Fixe** les tarifs suivants, pour l'édition 2020 des foulées de Maurepas :

Si l'inscription est effectuée avant le 20 septembre 2020 : 8.00 €

Si l'inscription a lieu à compter du 21 septembre 2020 jusqu'au jour de la course : 10.00 €

## **26. DCM N°2020/37 – Exonérations diverses accordées dans le cadre de la pandémie de COVID-19**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité  
M. GENEVOIS, M. NAUDIN, Mme NICOLAS et M. LAMOTHE ne prennent pas part au vote

**Accorde** une exonération des droits de place et frais annexes (nettoyage et électricité) aux commerçants du marché « abonnés » pour la période allant du 16 mars au 13 mai 2020, telle que figurant dans l'annexe 1.

**Précise** que ladite exonération prendra la forme d'un remboursement pour les abonnés pour la période allant du 16 au 31 mars.

**Accorde** une exonération des loyers aux commerçants ayant conclu un bail à titre précaire avec la Commune pour la période allant du 16 mars au 10 mai 2020, telle que figurant dans l'annexe 2.

**Précise** que l'exonération de loyers sera réalisée sur la base d'un prorata temporis.

**Accorde** une exonération du remboursement du reste à charge à la société repreneuse du fonds de commerce, sis 1 place du Sancerrois, pour la période allant du 16 mars au 10 mai 2020, telle que figurant dans l'annexe 2.

**Précise** que cette exonération sera réalisée sur la base d'un prorata temporis.

**Accorde** une exonération à la SPL SEMAU de la redevance d'occupation de l'appareil productif pour la période allant du 16 mars au 10 mai 2020, telle que figurant à l'annexe 3.

**Précise** que cette exonération sera réalisée sur la base d'un prorata temporis.

**Accorde** une exonération aux usagers du conservatoire à hauteur de 50% de la tarification du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2019/2020, tels que figurant dans l'annexe 4.

**Précise** que cette exonération supposera une réfaction de la facture du 3<sup>ème</sup> trimestre pour les usagers ayant souhaité réglé leurs cotisations au trimestre et un remboursement pour les usagers l'ayant déjà acquitté de manière annuelle.

**Accorde** un remboursement aux usagers de l'école des sports à hauteur de 33% de la tarification annuelle, tel que figurant dans l'annexe 5.

## **27. DCM N°2020/38 – Subvention 2020 – centre communal d'action sociale de la ville de Maurepas**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** de verser au Centre communal d'action sociale de la ville de Maurepas une subvention d'un montant total de 525 000 euros, au titre de l'année 2020.

**Précise** qu'un acompte a été attribué d'un montant de 200 000 euros.

**Décide** de verser une subvention de 23 340 euros au titre du dispositif de réussite éducative 2019.

## 28. DCM N°2020/39 – Créances éteintes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Prend acte** des créances éteintes suivantes :

Exercice	Numéro de titre	Objet	Restes à recouvrer (en €)
<b>Usager 1</b>			<b>800,56</b>
2017	1425	Petite enfance	90,01
2017	1748	Petite enfance	188,63
2017	2086	Petite enfance	188,63
2017	2622	Petite enfance	188,63
2017	2678	Petite enfance	96,32
2018	71	Centre de loisirs	31,32
2018	1160	Centre de loisirs	17,02
<b>Usager 2</b>			<b>1 864,21</b>
2016	2963	Centre de loisirs	109,15
2016	3308	Centre de loisirs	221,40
2016	3831	Centre de loisirs	98,01
2016	4069	Centre de loisirs	62,58
2017	365	Centre de loisirs	104,46
2017	656	Centre de loisirs	117,93
2017	1021	Centre de loisirs	112,74
2017	1375	Centre de loisirs	54,30
2017	1883	Centre de loisirs	17,86
2017	2591	Centre de loisirs	24,45
2017	3124	Centre de loisirs	49,76
2017	3339	Centre de loisirs	37,32
2018	173	Centre de loisirs	51,30
2018	575	Centre de loisirs	33,28
2018	735	Centre de loisirs	44,18
2018	954	Centre de loisirs	20,56
2018	1256	Centre de loisirs	49,76
2018	1453	Centre de loisirs	24,88
2018	1684	Centre de loisirs	62,18
2018	2031	Centre de loisirs	19,21
2018	2408	Centre de loisirs	141,26
2018	2696	Restauration scolaire	86,24
2018	2899	Centre de loisirs	96,27
2018	3200	Restauration scolaire	64,68
2019	169	Centre de loisirs	128,36
2019	887	Centre de loisirs	32,09
<b>Usager 3</b>			<b>1 489,30</b>
2014	3219	Centre de loisirs	147,92
2014	3361	Étude	36,80
2014	3447	Centre de loisirs / Étude	10,95
2015	133	Centre de loisirs / Étude	14,00
2015	1027	Centre de loisirs	7,65
2015	1345	Centre de loisirs / Étude	13,43
2015	1634	Centre de loisirs / Étude	28,23
2015	1886	Centre de loisirs / Étude	21,46
2015	2156	Centre de loisirs / Étude	34,32

Exercice	Numéro de titre	Objet	Restes à recouvrer (en €)
2015	2492	Centre de loisirs	14,76
2015	3005	Centre de loisirs	13,21
2015	3289	Centre de loisirs / Étude	10,91
2016	182	Centre de loisirs	11,37
2016	638	Centre de loisirs / Étude	53,39
2016	916	Centre de loisirs / Étude	16,43
2016	1177	Conservatoire	70,45
2016	1298	Centre de loisirs / Étude	17,61
2016	1639	Centre de loisirs	24,83
2016	1969	Centre de loisirs / Étude	12,29
2016	2131	Conservatoire	70,43
2016	2315	Centre de loisirs / Étude	21,03
2016	2560	Centre de loisirs / Étude	32,53
2016	3734	Centre de loisirs	6,77
2016	3918	Centre de loisirs	55,82
2017	265	Centre de loisirs	80,61
2017	555	Centre de loisirs	49,58
2017	933	Centre de loisirs	88,03
2017	1276	Centre de loisirs	42,16
2017	1510	Centre de loisirs	19,57
2017	1811	Centre de loisirs	100,68
2017	1963	Centre de loisirs	16,61
2017	2501	Centre de loisirs	21,79
2017	2740	Centre de loisirs	35,04
2017	2883	Centre de loisirs	163,52
2017	3255	Centre de loisirs	41,30
2018	650	Centre de loisirs	23,32
2019	2169	Restauration scolaire	22,00
2019	2732	Restauration scolaire	20,00
2019	4057	Restauration scolaire	18,50

## 29. DCM N°2020/40 - Dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la Courance (SIAC) - modalités de répartition des actifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Prend acte** de la clé de répartition utilisée dans le cadre de la ventilation des biens créés par le syndicat, sur la base des volumes annuels assujettis par commune sur les années 2013 à 2015

- Maurepas : 63,06%
- Coignières : 34,49%
- Le Mesnil-Saint-Denis : 2,45%

**Approuve** la répartition des actifs fonciers et matériels inscrits à l'inventaire entre les communes, conformément à l'état annexé à la délibération.

**Précise** que les biens non localisés ne font pas l'objet d'une répartition bien par bien, de par leur mise à disposition à Saint-Quentin-en-Yvelines.

**Précise** que les parcelles A43, A44, A45, A46, A47, A50, A51, A52 (regroupées sous le numéro d'inventaire 26), A49 (numéro d'inventaire 362), A57 (numéro

d'inventaire 29) et A66 (numéro d'inventaire 63) resteront propriété de la ville de Maurepas.

**Décide** de verser une soulte, au titre des parcelles de terrains (numéros d'inventaire 26,29,362, 63) aux communes de Coignières et du Mesnil-Saint-Denis sur la base de la clé de répartition précédemment actée et de leur valeur d'acquisition, soit

- Commune de Coignières : 52 385 €
- Commune du Mesnil-Saint-Denis : 3 720 €

**Précise** que les opérations de dissolution seraient effectives dès la clôture de l'exercice 2020, pouvant intervenir en cours d'année.

### **30. DCM N°2020/41 – Redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques – année 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Fixe** pour l'année 2020 les tarifs suivants :

<b>Domaine Public routier Réseaux de télécommunications</b>	<b>Tarifs unitaires TTC Base 2019 (tarifs maximum décret 2005-1676 du 26/12/2005)</b>	<b>Tarifs unitaires TTC Base 2020 (tarifs maximum décret 2005-1676 du 26/12/2005)</b>	<b>UNITÉ</b>
ARTÈRES Souterrain	40,73	41,66	€/km
ARTÈRES Aérien	54,30	55,54	€/km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...)	27,15	27,77	€/m <sup>2</sup>
Installations radioélectriques (pylône, antenne téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Selon convention spécifique avec l'opérateur		
<b>Domaine Public non routier Réseaux de télécommunications</b>	<b>Tarifs unitaires TTC Base 2019 (tarifs maximum décret 2005-1676 du 26/12/2005)</b>	<b>Tarifs unitaires TTC Base 2020 (tarifs maximum décret 2005-1676 du 26/12/2005)</b>	<b>UNITÉ</b>
ARTÈRES Souterrain	1 357,56	1 388,53	€/km
ARTÈRES Aérien	1 357,56	1 388,53	€/km
Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...)	882,42	902,54	€/m <sup>2</sup>
Installations radioélectriques (pylône, antenne téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Selon convention spécifique avec l'opérateur		

### 31. DCM N°2020/42 – Fixation des indemnités aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 7 abstentions : M. LAMOTHE, M. AGESTA, Mme PIRES, M. WANE, Mme FAYOLLE, M. BOUHANNA et M. LE GALL

**Accorde** aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués les indemnités de fonction.

**Précise** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter de la date d'entrée en vigueur de la délégation de fonction donnée aux adjoints au maire et conseillers municipaux et conformément au tableau ci-dessous :

Nom Prénom	Mandat	Délégation	Pourcentage de l'indice brut de la fonction publique territoriale
<b>Myriam DEBUCQUOIS</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint	Transition écologique, Sécurité publique et Ressources humaines	26,83%
<b>Laurent BURÇON</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Finances, Commande publique, Vie scolaire et Enfance	22,68%
<b>Pascale DENIS</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint	Animation de la ville, Politique de la ville et Condition animale	22,68%
<b>François LIET</b>	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Aménagement urbain durable et Mobilités	22,68%
<b>Véronique ROCHER</b>	5 <sup>ème</sup> Adjoint	Culture, Patrimoine historique et Jumelages	22,68%
<b>Emmanuel DUTAT</b>	6 <sup>ème</sup> Adjoint	Sport, Action sociale, Santé, Handicap et Logement	22,68%
<b>Véronique MILLOT</b>	7 <sup>ème</sup> Adjoint	Seniors, Actions intergénérationnelles et Communication	22,68%
<b>Éric NAUDIN</b>	8 <sup>ème</sup> Adjoint	Ville intelligente, Entretien et Sécurité des équipements municipaux	22,68%
<b>Hélène CLAUZIER</b>	9 <sup>ème</sup> Adjoint	Petite enfance et Parentalité	22,68%
<b>Michel AUROY</b>	Conseiller	Vie associative	5,60%

<b>Jean-Michel LIGNIER</b>	Conseiller	État civil, Élections et Qualité de l'accueil	5,60%
<b>Caroline LAMOUREUX</b>	Conseiller	Démocratie locale	5,60%
<b>Rémy LEMATTRE</b>	Conseiller	Prévention des risques	5,60%
<b>Christophe JOURNÉ</b>	Conseiller	Commerce de proximité, au Marché et Artisanat	5,60%
<b>Lucia BERNY</b>	Conseiller	Embellissement de la ville	5,60%
<b>Sophie NICOLAS</b>	Conseiller	Jeunesse	5,60%

**Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Dit** qu'un état des indemnités perçues sera communiqué chaque année aux membres de l'assemblée délibérante avant l'examen du budget, conformément à la réglementation en vigueur.

### **32. DCM N°2020/43 – Fixation des majorations d'indemnités de fonction**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 7 abstentions : M. LAMOTHE, M. AGESTA, Mme PIRES, M. WANE, Mme FAYOLLE, M. BOUHANNA et M. LE GALL

**Accorde** la majoration de 15% au titre de commune chef-lieu de canton aux indemnités perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

**Précise** que cette majoration sera appliquée mensuellement aux indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et conseillers délégués.

### **33. DCM N°2020/44 – Indemnité des frais de représentation du maire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 7 abstentions : M. LAMOTHE, M. AGESTA, Mme PIRES, M. WANE, Mme FAYOLLE, M. BOUHANNA et M. LE GALL

**Décide** d'attribuer au maire des frais de représentation sous la forme d'une enveloppe globale annuelle.

**Fixe** cette enveloppe globale annuelle à 4 800 euros nets maximum.

**Dit** que cette enveloppe globale annuelle sera inscrite au budget de la ville et ces frais de représentations seront attribués jusqu'à la fin du mandat.

**Précise** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront versés mensuellement sous la forme d'un forfait de 400 euros nets.

### **34. DCM N°2020/45 – Création d'un emploi – placier du marché**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** de la création de l'emploi de placier du marché selon le cadre suivant :

Emploi	Grade	Catégorie	Filière	Temps de travail (TP en %)	Temps de travail (TNC en heures)
Placier	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	C	Technique	50%	17h30mn

**Précise** que les emplois permanents à temps complet ou non complet peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pouvant être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

### **35. DCM N°2020/46 – Droit à la formation des élus**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Valide** les orientations suivantes quant aux thèmes privilégiés en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique et de la gestion locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant le développement personnel et à la communication (prise de parole, communication interne et externe, gestion des conflits, négociation raisonnée informatique et bureautique, ...).

**Adopte** le règlement pour la formation des élus la commune annexé à la délibération.

**Précise** qu'un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif ; il donnera lieu à un débat annuel.

**Dit** que les dépenses sont imputées au budget 2020 et respectent le plafond des 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

### **36. DCM N°2020/47 – Prime exceptionnelle – continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Maurepas afin de valoriser « le travail en présentiel durant la période de confinement » au profit des agents recensés au sein de la direction des Ressources humaines pour assurer la continuité des services publics auprès des habitants et les fonctions de pilotage.

**Précise** qu'un montant plafond de 30 euros sera octroyé par jour en présentiel et 15 euros par demi-journée en présentiel.

**Précise** qu'un montant plafond de 23,18 euros sera octroyé par heure travaillée pour les agents volontaires ayant participé à la distribution de masques.

**Dit** que cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paie de juillet 2020.

### **37. DCM N°2020/48 – Convention de partenariat entre l'établissement français du sang et la ville de Maurepas**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** d'apporter son soutien à la promotion des collectes de sang, la sensibilisation du public et la mobilisation de donneurs de sang bénévoles au service de l'autosuffisance nationale.

**Autorise** monsieur le maire à signer, avec l'établissement français du sang (EFS), une convention de partenariat et tout acte afférent avec chaque partenaire souhaitant apporter un soutien à l'organisation de l'évènement.

### **38. DCM N°2020/49 – Prise en charge partielle du coût de désamiantage de l'immeuble cédé à la SCCV Maurepas Vosges**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** d'approuver la prise en charge partielle du surcoût engendré par les travaux de désamiantage à hauteur de 17 500 euros H.T par remboursement à l'acquéreur et la mise en paiement de la dépense correspondante auprès du trésorier public.

### **39. DCM N°2020/50 – Réalisation d'une résidence service seniors – cession du foncier à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (parcelle AD 61P)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 3 voix contre : M. LAMOTHE, M. AGESTA, Mme PIRES et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

**Décide** d'approuver la cession à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines d'une emprise d'environ 3023 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AD n° 61 pour réalisation d'une résidence services seniors pour un montant de 2 754 855 euros.

**Décide** d'approuver l'insertion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire disposant que l'acte sera résolu de plein droit si la désaffectation de la parcelle AD n°61 P n'est pas intervenue dans un délai de 3 ans à compter du caractère exécutoire de la délibération de la commune de Maurepas prononçant son déclassement du domaine public.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes afférents.

**Décide** d'approuver la signature avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines d'un procès-verbal de mise à disposition, confiant à la ville

l'entretien et la gestion de la crèche actuellement implantée sur l'emprise jusqu'à sa désaffectation effective.

**Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la crèche.

**Décide** d'autoriser l'opérateur immobilier NEXITY/DOMITYS ou toute société tierce qui lui serait substituée dans le cadre de la réalisation du programme à déposer un permis de construire en vue de la réalisation de la résidence sur cette emprise.

#### **40. DCM N°2020/51 – Dénomination du chemin de la mare du bois (secteur ouest) en chemin de la mare du bois haut**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** de dénommer la section ouest section du chemin rural de la mare du bois : « chemin de la mare du bois haut », conformément au plan annexé à la délibération.

#### **41. DCM N°2020/52 – Attribution des subventions aux associations et autres organismes de droit privé**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve**, pour la seule année 2020, la réfaction des montants de subventions, par tranche de quotient familial et par enfant scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires, de 40%

**Fixe** ainsi les nouveaux montants, pour cette année 2020 :

Barème 2020	Montant unitaire par enfant scolarisé en école maternelle	Montant unitaire par enfant scolarisé en école élémentaire
Tranche 1 (quotient familial compris entre 0 € à 171,51 €)	18,60 €	22,20 €
Tranche 2 (quotient familial compris entre 171,52 € et 726,51 €)	8,40 €	10,80 €
Tranche 3 (quotient familial compris entre 726,52 € et 1 100 €)	4,20 €	5,40 €
Tranche 4 (quotient familial au-delà de 1 100,01 €)	1,80 €	2,40 €
Quotient non calculé	2,40 €	3,00 €

**Approuve** l'attribution des subventions aux associations et coopératives scolaires, conformément aux tableaux annexés, au titre de l'exercice 2020.

**Attribue** une subvention de 3 000 euros à la SEM du cinéma des 7 mares, au titre de l'année 2020.

**Précise** que les attributions de subventions pour les associations Comité de jumelage, l'Union Nationale des Combattants - section Maurepas, Basket Club de Maurepas feront l'objet d'une délibération spécifique.

**Précise** que des acomptes sont intervenus par décision du Maire auprès des associations suivantes : Crescendo, Ecole de danse classique de Maurepas, Elancourt Maurepas Handball, Saint-Quentin-en-Yvelines Rugby, AJC contre la violence morale.

**Précise** que l'association GEM a bénéficié d'une subvention de 11 000 euros par décision du Maire.

**Précise** que l'association PEEP a bénéficié d'une subvention de 200 euros par décision du Maire.

**Précise** que les subventions aux associations sur projet seront versées sur productions des justificatifs afférents.

**Fixe** les modalités de versement des subventions aux coopératives scolaires de la manière suivante :

- un premier acompte de 50% dès que le budget est exécutoire,
- le solde intervenant sur justificatifs de financement des projets thématiques au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2020-2021.

**Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'A.S Maurepas Football.

**Approuve** les termes de la convention d'objectifs avec Maurepas Entraide.

**Autorise** monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et convention d'objectifs.

#### **42. DCM N°2020/53 – Attribution de subvention au comité de jumelage**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité  
Mme ROCHER et M. DUVAL ne prennent pas part au vote.

**Approuve** l'attribution de la subvention de 5 000 euros au comité de jumelage, au titre de l'exercice 2020.

#### **43. DCM N°2020/54 – Attribution de subvention à l'union nationale des combattants de la section Maurepas**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité  
Mme DEBUCQUOIS ne prend pas part au vote.

**Approuve** l'attribution de la subvention de 200 euros à l'Union Nationale des Combattants - section de Maurepas au titre de l'exercice 2020.

#### **44. DCM N°2020/55 – Attribution de subvention au basket club de Maurepas**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité  
Mme LAMOUREUX ne prend pas part au vote.

**Attribue** une subvention de 26 500 euros à l'association Basket Club de Maurepas.

**Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec le Basket Club de Maurepas.

**Autorise** monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1

La séance est levée à 23h50.

Vu pour être affiché le **3 juillet 2020**  
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25  
du code général des collectivités territoriales

Grégory GARESTIER  
Maire



Retiré le :